



TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-69

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 mai 2020, le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté, par résolution et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 601-69 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'autoriser l'usage Descente à bateau (R207) sous la classe d'usage Usages et activités récréatifs intensifs (R2) dans la zone H-258

Le projet de règlement numéro 601-69 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de cette consultation publique écrite est de : Présenter un projet afin d'autoriser l'usage Descente à bateau (R207) sous la classe d'usage Usages et activités récréatifs intensifs (R2) dans la zone H-258

Le projet de règlement 601-69 peut être consulté sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Projet de règlement 601-69 ».

Description du projet de règlement

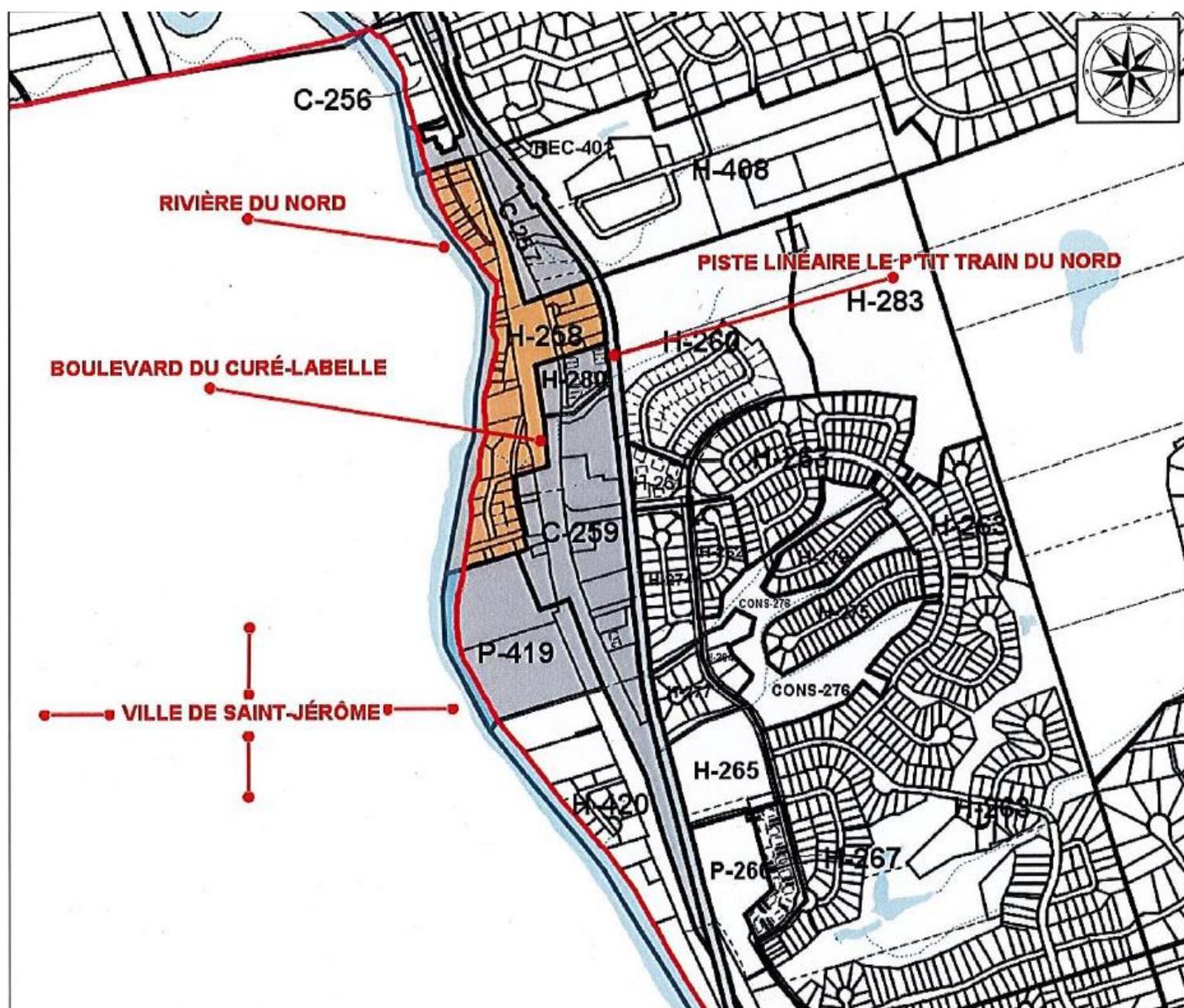
Objet du règlement : Autoriser l'usage Descente à bateau (R207) sous la classe d'usage Usages et activités récréatifs intensifs (R2) dans la zone H-258

Zone visée : H-258

Zones contiguës : C-257, C-259, H-280, P-419, REC-401

Légende

-  Zone visée
-  Zones contiguës





Procédure de consultation publique écrite

En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ne peut être tenue; et toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée.

Lors de l'adoption du projet de règlement, le Conseil municipal a décidé de poursuivre le processus d'adoption réglementaire et, à cet effet, que l'assemblée de consultation publique soit remplacée par une consultation écrite de 15 jours, sur le projet de règlement numéro 601-69.

Les recommandations du Gouvernement du Québec peuvent être consultées sur le site Internet suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-municipalites-covid-19/>.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- greffe@ville.prevost.qc.ca
- 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost (Québec), J0R 1T0

La Ville acceptera les commentaires sur le projet de règlement numéro 601-69 jusqu'au vendredi 5 juin, inclusivement.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 21^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT (2020).

Me Caroline Dion
Greffière
(450) 224-8888, poste 6227
(450) 224-8323
greffe@ville.prevost.qc.ca